**Objet et domaine d’application**: cette procédure décrit les modalités de gestion des renseignements cliniques ainsi que la revue des ordonnances. Cette gestion consiste à l’obtention de renseignements cliniques pertinents grâce à l’utilisation des feuilles de prescription, mais aussi de l’accès au dossier patient informatisé par les biologistes en cas d’absence de renseignements sur la prescription.

L’utilisation de ces renseignements doit permettre l’interprétation des résultats avant la validation biologique.

La revue des prescriptions permet de vérifier :

* La conformité des prescriptions ;
* La validation de la pertinence des examens prescrits par les médecins prescripteurs.

**Responsabilités** : les secrétaires, les techniciens et les biologistes sont responsables de l’application de cette procédure.

1. **RENSEIGNEMENTS CLINIQUES**

# Obtention de renseignements cliniques pertinents :

1. **Auprès des patients à l’accueil secrétariat :**

Le document [FOR-PREA-010](DocSapanet:FOR-PREA-010) est un formulaire de recueil des renseignements cliniques les plus utiles. Ce formulaire est remis au patient externe avant la saisie du dossier par la secrétaire.

Le patient rend ce formulaire complété à la secrétaire au moment de la saisie de son dossier. Les renseignements sont enregistrés à ce moment là dans les champs obligatoires mentionnés par le système informatique du laboratoire (LaboServeur). Dans certains cas la secrétaire fournit une aide pour remplir le document, ou le remplit elle-même en présence du patient.

* Pour les patients des urgences, les renseignements à fournir figurent sur la feuille de prescription jaune Certains sont obligatoires, ce qui est mentionné, d’autres sont souhaitables. En outre, le nom du médecin traitant est à renseigner, ainsi que le transfert éventuel du patient dans un autre CH (service + n° de tel à joindre), en particulier pour le service UPATOU.

1. **Auprès des patients hospitalisés :**

Les renseignements cliniques pertinents figurent sur les feuilles de prescription. Certains de ces renseignements sont obligatoires (ceci est mentionné), les autres sont souhaitables.

Ex : suivi hémopathie, indication myélogramme, notion Rhophylac, posologie médicament, date dernières règles, transfusion programmée,…

Les feuilles roses d’examens microbiologiques sont relues par le biologiste du secteur concerné pour revue de prescription.

Lors de l’enregistrement des demandes, si les renseignements cliniques obligatoires ne sont pas fournis, ils sont demandés dans les services par les agents présents au tri avant la saisie du dossier. Une non conformité avec rendu de résultats est saisie (NC2).

1. **Recherche active des renseignements cliniques :**

Dans le cas d’absence de renseignements cliniques pertinents, les biologistes peuvent être amenés à rechercher des renseignements cliniques sur le dossier informatisé du patient auquel ils ont accès.

Il s’agit notamment de rechercher :

* Les pathologies hématologiques en cas de frottis anormaux ;
* Les pathologies hépatiques ;
* Les suspicions de CIVD.

La recherche de ces renseignements cliniques est tracée par une analyse HM dans le dossier du patient.

1. **Mise en place d’indicateur de performance :**

Le nombre d’analyses HM est suivi de façon mensuelle.

1. **Utilisation des renseignements cliniques :**

L’utilisation des renseignements cliniques sera effectuée par le biologiste avant la validation biologique. Celle-ci permet d’interpréter les résultats des examens. Les pathologies connues sont tracées dans la fiche patient à l’onglet « pathologie ».

1. **REVUE DES PRESCRIPTIONS**

## Revue des prescriptions :

La revue des prescriptions sur l’aspect de la pertinence des prescriptions est réalisée par les biologistes lors de la révision des feuilles de demandes.

Les biologistes contactent régulièrement les prescripteurs afin de répondre à leur besoin en matière de demandes d’analyses.

Les fiches de prescription sont alors mises à jour avant d’être déployées sur l’ensemble des services de soins.

Les biologistes appliquent les règles et les dispositions concernant leur rôle en matière de conseil auprès du médecin prescripteur. Les biologistes peuvent prendre contact avec le médecin prescripteur et modifier si nécessaire la prescription en fonction du conseil (ajout d’analyses, suppression d’analyses, annulation…)

*Cf*. la procédure ***Formalisation des conseils biologiques*** [**PRO-AMC-005**](DocSapanet:PRO-AMC-005).

1. **Suivi de la revue des prescriptions :**

La revue des prescriptions est réalisée dans le cadre de la Revue de Direction. Ce suivi est assuré lors de l’analyse du processus pré-analytique. Les résultats consignés sont analysés et exploités. En fonction des résultats, des prestations de conseil sont entreprises.